

GROUPE MONCEAU FLEURS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 12.850.882,95 Euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 R.C.S. Paris

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MAI 2014

ORDRE DU JOUR

- *Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 30 septembre 2013, incluant le rapport sur la gestion du Groupe ;*
- *Rapport du Conseil de surveillance ;*
- *Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013 et sur les comptes consolidés ;*
- *Approbation de ces rapports ainsi que des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013 et des comptes consolidés ;*
- *Quitus à l'ensemble des mandataires sociaux ;*
- *Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;*
- *Affectation du résultat clos le 30 septembre 2013 ;*
- *Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions qui y sont mentionnées ;*
- *Ratification de la cooptation de Monsieur Laurent AMAR en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Raphaël AMAR démissionnaire ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;*
- *Questions diverses.*

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution - *Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013*

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir écouté la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître une perte de (22.985.179) euros.

L'assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution - *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2013*

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir écouté la lecture du rapport sur la gestion du Groupe du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport sur les comptes annuels consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un résultat groupe de (21.984.739) euros.

L'assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution - *Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce*

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve successivement, dans les conditions de l'article L. 225-88 du Code de commerce, chacune des conventions et opérations qui y sont retracées.

Quatrième résolution - *Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2013*

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la perte nette de l'exercice, s'élevant à (22.985.179) € de la manière suivante :

Origine :

- Réserves réglementées :	13.410.028 €
- Report à nouveau :	0 €
- Résultat de l'exercice : perte de	(22.985.179) €

Affectation :

- au poste « Réserves réglementées », soit qui serait ainsi ramené de 13.410.028 € à 0 €	(13.410.028) €
- au poste « Report à nouveau », soit qui serait ainsi porté de 0 € euros à (9.575.151) €	(9.575.151) €

Cinquième résolution - *Quitus à donner aux administrateurs jusqu'au 6 août 2013*

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus

aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice écoulé jusqu'au 6 août 2013, date à laquelle la Société a procédé à un changement du mode de gestion et procédé à la nomination d'un Directoire et d'un Conseil de surveillance.

Sixième résolution - *Quitus à donner aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance à compter du 6 août 2013*

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé à compter de la date de leurs nominations, soit le 6 août 2013.

Septième résolution - *Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts*

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'assemblée générale des actionnaires prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune des dépenses visées aux articles 39-4 et 39-5 du même Code, non déductibles du résultat fiscal.

Huitième résolution - *Ratification de la cooptation de Monsieur Laurent AMAR en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Raphaël AMAR démissionnaire*

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la nomination de Monsieur Laurent AMAR en qualité de membre du Conseil de surveillance coopté par le Conseil de surveillance du 13 septembre 2013, en remplacement de Monsieur Raphaël AMAR.

En conséquence, Monsieur Laurent AMAR exercera ses fonctions jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant en 2019 sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2018.

Neuvième résolution - *Pouvoirs*

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

* * *